



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2016-011

PUBLIÉ LE 20 MAI 2016

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

19-2016-05-13-004 - Levée de périmètre réglementé au titre de l'influenza aviaire
hautement pathogène (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires / Direction

19-2016-05-13-003 - arrêté portant désignation des membres du comité technique de la
DDT19 (2 pages) Page 6

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-05-20-002 - Arrêté préfectoral portant délégation à M. Jean-Paul Vicat
sous-préfet de Brive-la-Gaillarde (5 pages) Page 9

19-2016-05-20-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme le secrétaire
général de la préfecture de la Corrèze (2 pages) Page 15

19-2016-05-20-003 - Arrêté préfectoral portant organisation et délégation de signature à
l'occasion des permanences (3 pages) Page 18

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2016-05-13-004

Levée de périmètre réglementé au titre de l'influenza
aviaire hautement pathogène

Arrêté préfectoral
portant levée du périmètre réglementé
au titre de l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet de la Corrèze

- Vu la directive 2005/94/CE du Conseil européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- Vu la décision 2006/437/CE de la Commission européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8, R.223-3 à R.223-12, D.223-22-2 à D.223-22-17 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;
- Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant monsieur Bertrand GAUME préfet de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 26 janvier 2015 nommant madame Marie-Noëlle TENAUD directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2015 portant délégation de signature à madame Marie-Noëlle TENAUD ;
- Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Dordogne du 21 décembre 2015 n° DDCSPP/VESPA/20151221-0001 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène de l'exploitation SARL SOURBE FOIE GRAS sise « 16 Chemin du Bos » commune de 24570 LE LARDIN SAINT LAZARE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Dordogne du 03 février 2016 n° DDCSPP/VESPA/20160203-0008 portant levée de la déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène de l'exploitation de la SARL SOURBE FOIE GRAS, sise « 16 Chemin du Bos » commune de 24570 LE LARDIN SAINT LAZARE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Dordogne du 04 mai mai n° DDCSPP/VESPA/20160503-0004 portant levée de l'ensemble des périmètres réglementés de Dordogne au titre de l'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant qu'il s'est écoulé plus de trente jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations de nettoyage et désinfection du foyer sur la commune du LARDIN dans le département de la Dordogne ;

Considérant que toutes les visites d'exploitations réalisées dans la zone de surveillance des communes de BRIGNAC LA PLAINE, CUBLAC, LOUIGNAC et PERPEZAC LE BLANC n'ont pas mis en évidence de nouvelle suspicion d'influenza aviaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 201512-33 déterminant un périmètre réglementé suite à la déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune du LARDIN SAINT LAZARE (DORDOGNE) est abrogé à compter du 13 mai 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

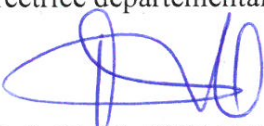
Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Le 13 mai 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe,




Marie-Noëlle TENAUD

Direction départementale des territoires / Direction

19-2016-05-13-003

arrêté portant désignation des membres du comité
technique de la DDT19

arrêté portant désignation des membres du comité technique de la DDT19

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires de la Corrèze :

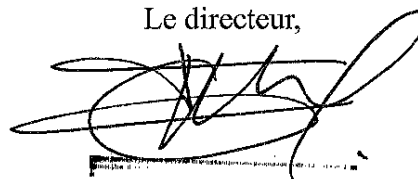
En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Corinne Miginiac, CGT</i>	<i>Sylvie Serre, CGT</i>
<i>Delphine Fouillade, CGT</i>	<i>Elsa De Castro, CGT</i>
<i>Florence Martin, FO</i>	<i>Mariette Neyrat, FO</i>
<i>Catherine Valette-Leyrat, FO</i>	<i>Annie Tartarin, FO</i>
<i>Marie-Laure Franch, UNSA</i>	<i>Jean-François Auriac, UNSA</i>
<i>Véronique Bourguignon, UNSA</i>	<i>Marie-Christine Commageat, UNSA</i>

Article 3

L'arrêté du 08/02/2016 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Corrèze est abrogé.

Fait à Tulle, le **13 MAI 2016**

Le directeur,



François GEAY

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-05-20-002

Arrêté préfectoral portant délégation à M. Jean-Paul Vicat
sous-préfet de Brive-la-Gaillarde



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Jean-Paul Vicat
Sous-préfet de Brive-la-Gaillarde*

Le préfet de la Corrèze

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Mme Magali Daverton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Mme Joëlle Soum, sous-préfète, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 26 février 2016 portant nomination de Mme Adeline Savy, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu la décision préfectorale du 22 décembre 2014 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Arrête

Art.1 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés.
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales .

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;

- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

III – POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Attribution de logement aux fonctionnaires ;
- Octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police et aux officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Protocole d'accord de prévention des expulsions ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boisson, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boisson ;
- Arrêtés d'ouverture des débits provisoires de boisson de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- Autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- Tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :

- les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.
- Mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;
- Convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- Instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements.)
- Circulation des petits trains routiers ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements.)
- Arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports
- Récépissés concernant les associations loi 1901 ;
- Livrets de circulation pour les gens du voyage
- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs étrangers non communautaires

IV – DIVERS

- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.

Art 3. - Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- M. Gilles Pellegrin , secrétaire général;
- Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la circulation et de la police générale,
- Mme Amina Moussa, chef du bureau des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

Art 4. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Adeline Savy, sous-préfet d’Ussel et en l’absence de celle-ci par Mme Magali Daverton, secrétaire général de la préfecture, ou par Mme Joëlle Soum, directeur de cabinet du préfet.

Art 5. – Délégation de signature est donnée à l’effet de signer, en ce qui concerne l’arrondissement de Brive-la-Gaillarde, les permis de conduire internationaux à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la circulation et de la police générale et à M. Gilles Pellegrin, secrétaire général.

Art 6. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, délégation de signature est donnée à M. Gilles Pellegrin, secrétaire général, à l’effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2 et L 224-7 du code de la route.

Art 7. – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art 8. – Mme la secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 MAI 2016



Bertrand Gaume

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-05-20-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme le
secrétaire général de la préfecture de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature
à Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze*

Le préfet de la Corrèze

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article R 751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Mme Magali Daverton, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Mme Joëlle Soum, sous-préfète, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze;

Vu le décret du 26 février 2016 portant nomination de Mme Adeline Savy, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat, sous préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 22 décembre 2014 fixant l'organisation des services de la préfecture

et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Arrête

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Mme Magali Daverton, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'aménagement commercial, à l'exception :

- des déférés,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences,
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier à priori,
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Art. 2. – Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali Daverton, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ou par Mme Adeline Savy, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel ou par Mme Joëlle Soum, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5 – Le présent arrêté sera notifié à Mme Magali Daverton, secrétaire général de la préfecture, à M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, Mme Adeline Savy, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel et à Mme Joëlle Soum, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **20 MAI 2016**


Bertrand Gaume

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-05-20-003

Arrêté préfectoral portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences*

Le Préfet de la Corrèze,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Mme Joëlle Soum, sous-préfète, en qualité de directeur de cabinet du préfet ;

Vu le décret du 26 février 2016 portant nomination de Mme Adeline Savy en qualité de sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat en qualité de sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M Bertrand Gaume, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aéroports au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Arrête

Art. 1. - Une permanence des membres du corps préfectoral est assurée dans le département de la Corrèze.

Elle s'organise comme suit :

- permanence de semaine : du lundi au jeudi de 16 heures 30 à 8 heures 30 ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 20 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 20 heures au lendemain du jour férié à 8 heures.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de semaine, de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'elle assure la permanence, à Mme Joëlle Soum, directeur de cabinet à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers.
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- Mme Adeline Savy, sous-préfet d'Ussel,

à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers.
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif

de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. - Mme le secrétaire général, M. le sous-préfet de Brive, Mme le sous-préfet d'Ussel et Mme le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 MAI 2016



Bertrand Gaume